



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrières

-

Commune de Saint-Gervais-les-Bains (74)

Date limite de remise des dossiers de candidature :
31 mai 2024 à 19h00

➤ Contexte de l'AMI

Parmi les modalités de déploiement des énergies renouvelables à disposition de la Commune, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des parkings publics apparaît très attractive dans la mesure où elle permet à la Commune de participer aux efforts locaux de production d'énergies renouvelables (EnR), tout en mettant à disposition des places de stationnement protégées des intempéries, contribuant ainsi à l'adaptation du territoire communal au dérèglement climatique.

Il est précisé que le site objet du présent AMI a été identifié comme une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) selon la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains a délibéré en ce sens le 13 mars 2024.

C'est dans ce contexte qu'est lancé le présent appel à manifestation d'intérêt, dont l'objet est la sélection d'un opérateur économique avec lequel la Commune de Saint-Gervais-les-Bains conclura une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ombrières photovoltaïques sur un parking public relevant du domaine public communal.

1. Caractéristiques du présent AMI

1.1 *Cadre juridique*

La procédure de sélection préalable à la conclusion du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est organisée en application des dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

1.2 *Objet*

L'AMI porte sur la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement ou la cession à la Commune d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur un parking public (domaine public communal). Cette installation devra permettre de produire de l'électricité de façon renouvelable et de la valoriser (autoconsommation, revente partielle ou totale, etc.).

L'objet du présent AMI est de permettre à la Commune de retenir l'opérateur ayant la meilleure proposition technique, financière et juridique pour développer, financer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque sur ombrières sur le terrain mis à disposition.

L'opérateur sera en charge de :

- la conception de l'installation : études préalables (techniques, financières, juridiques) spécifiques à l'installation, demandes d'autorisations administratives nécessaires, demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et contractualisation d'achat de l'énergie produite ;
- la réalisation de l'installation, avec à sa charge les coûts d'installation, y compris les frais de raccordement au réseau électrique. Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, l'opérateur devra le préciser clairement à la collectivité dès la remise de sa proposition ;

- l'exploitation, la maintenance et le maintien en parfait état de fonctionnement de l'installation : il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civile et exploitation. Pour la mise à disposition du site pendant la phase d'exploitation des centrales, l'opérateur proposera un montant de redevance annuelle pour l'utilisation du site pendant toute la durée d'exploitation ;
 - le démantèlement de l'installation en fin d'exploitation avec la remise en état de l'existant ou la cession de l'installation, à un autre opérateur ou à la Commune : la convention de mise à disposition prévoira une « clause de revoyure » permettant aux deux parties de s'accorder sur la fin de vie de l'installation, un an avant le terme du contrat.
En cas de démantèlement, le lauréat aura à sa charge, à la fin de la mise à disposition du terrain : le démantèlement des installations, la remise en état / en conformité du site et la modification des documents administratifs (arrêté préfectoral d'exploitation, documents d'urbanisme, etc...).
- L'opérateur évaluera dans son plan de financement prévisionnel le coût du démantèlement et proposera les modalités pour garantir sa bonne mise en œuvre à terme ;
 - Un état des lieux d'entrée sera établi pour attester la remise à l'état initial à la fin de la période d'exploitation ;
 - Les équipements, supports, ouvrages annexes constituant l'installation seront démantelés et dirigés vers des filières de recyclage adaptées, notamment pour les modules et onduleurs.

L'opérateur sélectionné aura également à sa charge :

- les études nécessaires à la réalisation de l'opération,
- les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires,
- les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité ;
- les contractualisations d'achat de l'énergie produite.

1.3 Localisation

Le projet porte sur la construction d'ombrières photovoltaïques sur l'espace public suivant : Parking du Stade – Le Fayet : 240 Rue du Stade – 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

1.4 Caractéristiques techniques

Le dimensionnement de l'installation photovoltaïque et des ombrières est à la charge du candidat et doit permettre d'optimiser la production d'électricité renouvelable et sa valorisation. Les candidats sont libres de proposer à la Commune la solution technique qui leur semble la plus pertinente.

Aussi, une attention particulière devra notamment être apportée à la protection des usagers contre tous risques d'électrocution ou autres risques d'origine accidentelle.

1.5 Valorisation de la production photovoltaïque

La Commune laisse libre le mode de valorisation de l'électricité produite sur le site du projet qui peut donc s'inscrire dans une opération d'autoconsommation, avec ou sans revente du surplus de production, dans un modèle en revente totale ou tout autre mode de valorisation que le candidat jugera opportun.

Le candidat devra expliciter et justifier le mode de valorisation retenu.

Afin de mettre en place les ombrières, il sera nécessaire de réaliser un raccordement approprié sur le réseau de distribution public.

L'opérateur gèrera toutes les dispositions nécessaires à la valorisation de l'électricité produite.

- Dans le cas d'une opération en autoconsommation collective, la commune de Saint-Gervais-les-Bains souhaite que le porteur de projet étudie tout type de consommateurs potentiels.

Il pourrait s'agir de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains mais la recherche des consommateurs potentiels ne doit pas se restreindre à elle.

A titre informatif, il est précisé que les bâtiments communaux sur ce secteur sont les suivants :

- Ecole maternelle et primaire
- Stade
- Ascenseur valléen (géré par la STBMA via un contrat de délégation)

- Dans le cas d'une valorisation de l'énergie en revente partielle ou totale, dans le cadre ou non d'une opération d'autoconsommation, le lauréat pourra réinjecter tout ou partie de l'électricité produite sur le réseau public d'électricité.

L'ensemble des démarches visant à l'obtention du tarif d'achat sera à la charge du lauréat.

La renonciation au projet n'est plus possible après l'obtention du tarif d'achat de l'électricité produite. Si elle devenait nécessaire, l'opérateur s'engage à régler les pénalités imposées par EDF OA ou assimilés le cas échéant.

1.6 Occupation temporaire du domaine public

Pendant toute la durée de la convention d'occupation, l'opérateur versera une redevance à la Commune en contrepartie du droit d'occuper le domaine public communal.

Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de la convention du fait de l'occupation future du domaine public.

Chaque candidat proposera dans son offre une durée qui lui semble adaptée, comprise néanmoins entre 20 et 30 ans.

1.7 Visite

Dans la mesure où le site est ouvert au public, la visite du site n'est pas rendue obligatoire.

2. Contenu des propositions

Le candidat devra remettre un dossier comprenant :

➤ Un dossier administratif décrivant les capacités et références du candidat :

- La présentation des capacités techniques et économiques du candidat :
 - les références d'installations photovoltaïques réalisées, notamment pour des projets similaires,
 - les sites actuellement en exploitation,
 - les chiffres d'affaires des 3 dernières années pour l'activité « photovoltaïque »,
 - les capacités financières et d'investissement,
 - la présentation de l'équipe projet : moyens humains, compétences et qualifications.
- Un extrait Kbis de moins de trois mois ou équivalent ;
- S'il est admis à une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou à défaut une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle ;
- Les certificats de qualification professionnelle ;

➤ Une proposition technique comprenant notamment :

- Une note de présentation du projet précisant :
 - la compréhension du contexte, des enjeux et des attendus de l'opération ;
 - les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
 - les caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, raccordement envisagé, etc.) ;
 - le descriptif des aménagements nécessaires du terrain ;
 - un plan d'implantation d'avant-projet avec calepinage des panneaux envisagés ;
 - les dispositions prises pour garantir une bonne intégration paysagère et architecturale de la future installation ;
 - le planning prévisionnel de réalisation, comprenant la description exhaustive et l'échéancier des différentes études, démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet en précisant l'enchaînement des opérations ;
- L'organisation des travaux permettant une continuité d'exploitation du parking ;
- Le mode d'exploitation et de maintenance et le contrat envisagé pour le rachat de l'électricité produite ;
- Les modalités de démantèlement de l'installation et de remise en état du terrain ou les modalités de cession à la Commune ;
- Les modalités d'information du public et des acteurs concernés par le projet ;
- Les performances en matière de protection de l'environnement, d'exemplarité environnementale et sociale du projet :
 - bilan carbone global de l'opération de solarisation (SCOPE 1, 2, 3)
 - partenariat avec des entreprises locales
 - stratégie interne de développement durable (type ISO ou RSE) du candidat
 - provenance et type du matériel / matériau utilisé

- recyclage du matériel en fin de vie
- propreté du chantier
- modalités de déplacement des équipes

➤ Un volet juridique et financier :

- Une proposition de redevance annuelle à verser à la Commune pendant toute la durée de la convention ;
- Un compte prévisionnel d'exploitation qui décrira notamment :
 - le montant prévisionnel d'investissement prenant en compte l'ensemble des coûts de matériel, de raccordement, des aménagements et des dispositions nécessaires pour garantir la bonne intégration paysagère et architecturale des ouvrages ;
 - les coûts d'exploitation ;
 - le montage financier (emprunts, aides au financement, etc.).
- Un engagement sur l'honneur signé du candidat à porter le projet jusqu'à son terme (sous conditions d'obtention des autorisations d'urbanisme et potentiels financements bancaires) et à ne pas laisser ce site « en sommeil ».

3. Processus de proposition et de sélection d'un projet

3.1 Dépôt d'une manifestation d'intérêt

La date limite de dépôt est fixée le 31 mai 2024 à 19h00.

Les manifestations d'intérêt seront transmises par voie dématérialisée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse : juridique@saintgervais.com

En cas de questions, celles-ci pourront être adressées jusqu'au 24 mai 2024 par email à l'adresse suivante : juridique@saintgervais.com

3.2 Critères d'évaluation des propositions

Les dossiers de candidature seront évalués selon les critères suivants :

- capacités et références du candidat : 20 %
- proposition technique : 40 %
- proposition financière : 30 %
- optimisation du planning : 10 %

Dès la clôture de la période de remise des manifestations d'intérêt, la commission urbanisme et foncier procédera à l'analyse des dossiers. L'analyse technique portera sur les critères de sélection définis ci-dessus et viendra éclairer les choix de la Commune.

Cette commission se laisse la possibilité de demander aux candidats tous compléments ou précisions nécessaires à la compréhension et à l'analyse de leur proposition. Ces évolutions seront prises en compte dans l'évaluation finale.

NB : La Commune se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait à ses attentes ou si les prérequis du présent AML n'étaient respectés par aucun candidat.

3.3 Clause de sortie

Les candidats sont informés que la Commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet pour des motifs d'intérêt général, ou si elle considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.



